

12288/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 novembre 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 novembre 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination de deux membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025

E 15294



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 9 novembre 2020
(OR. en)**

12288/20

CES 55

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025

DÉCISION (UE) 2020/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de deux membres du Comité économique et social européen
pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 300, paragraphe 2, et son article 302,

vu la décision (UE) 2019/853 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité économique et social européen¹,

vu les propositions de la République française et de la République slovaque,

après consultation de la Commission européenne,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 15.

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat des membres du Comité économique et social européen est arrivé à expiration le 20 septembre 2020.
- (2) Le 2 octobre 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1392 portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, et abrogeant et remplaçant la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 adoptée le 18 septembre 2020¹. Le 22 octobre et le 30 octobre 2020, le Conseil a adopté deux autres décisions portant nomination de membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025². Un siège du Comité économique et social européen pour la République française et un siège pour la République slovaque sont restés vacants et doivent être pourvus par une décision de nomination ultérieure, applicable rétroactivement à partir du 21 septembre 2020.

¹ JO L 322 du 5.10.2020, p. 1.

² Décision (UE) 2020/1555 du Conseil du 22 octobre 2020 portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 (JO L 355 du 26.10.2020, p. 1), et décision (UE) 2020/1636 du Conseil du 30 octobre 2020 portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 (JO L 369 du 5.11.2020, p. 1).

- (3) Par lettre du 10 septembre 2020, la République slovaque a proposé de nommer M. Juraj SIPKO en tant que membre du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, afin de compléter sa liste de membres.
- (4) Par lettre du 18 septembre 2020, la République française a proposé de nommer M. Bruno CHOIX en tant que membre du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, afin de compléter sa liste de membres,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, énumérés par État membre:

FRANCE

M. Bruno CHOIX

Union des Entreprises de Proximité (U2P)

SLOVENSKO

M. Juraj SIPKO

Director, Institute of Economic Research of the Slovak Academy of Science.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 21 septembre 2020.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
